



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Convention de Mise à disposition de services « Entretien et Maintenance de la Piscine d'été de Val de Virvée » entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la commune de Val de Virvée

Présents : 20

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 7

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.



Absents excusés : 3

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 3

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

Secrétaires de séance : TABONE Alain

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, et la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et aux termes desquels la Communauté de Communes est compétente en matière de « piscine découverte d'été » à compter du 01 janvier 2017,

Considérant que ladite convention n'avait été signée que pour une année, il est nécessaire de procéder à une nouvelle signature pour trois ans,

Considérant que désormais, l'agent d'accueil de la Piscine de Val de Virvée sera recruté, sur la durée totale d'ouverture de l'équipement, par Grand Cubzaguais, Communauté de Communes,

Considérant que dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation, il est proposé que les services de la commune de Val de Virvée continuent d'assurer l'entretien et la maintenance de la piscine transférée,

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la continuité de la mise à disposition du service « Entretien et Maintenance de la Piscine d'été » de la commune de Val de Virvée au bénéfice de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dans ces nouveaux termes,
- D'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2021-47

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210401-2021_47-DE



Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 01 Avril 2021

La Présidente



Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210401-2021_47-DE



Convention de mise à disposition de services
« Entretien et Maintenance de la Piscine d'été de Val-de-Virvée »
Entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et
la Commune de Val-de-Virvée

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Val-de-Virvée représentée par son Maire, Christophe MARTIAL, dûment habilité par délibération en date du ... enregistrée en sous-préfecture le

Et

D'autre part,

Grand Cubzaguais Communauté de Communes représenté par sa Présidente Madame Valérie GUINAUDIE, dûment habilité par délibération en date du 16 juillet 2020 enregistrée en sous-préfecture le 21 juillet 2020.

Préambule :

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes ont été modifiés suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 08 septembre 2016 ayant reçu un avis favorable à la majorité des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Par une même délibération en date du 08 septembre 2016, Grand Cubzaguais Communauté de Communes a précisé l'intérêt communautaire des compétences transférées. Ainsi dans le cadre de ses compétences optionnelles la communauté de communes s'est dotée de la compétence « Piscines d'été découvertes » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La piscine d'été de Val-de-Virvée relève donc des champs de compétences de la Communauté de Communes.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation il est prévu que le service Entretien et Maintenance de la Piscine d'été de Val-de-Virvée continue d'assurer ses missions dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition du service « Entretien et Maintenance de la Piscine d'été de Val-de-Virvée » de la commune de Val-de-Virvée au profit de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, dont la commune est membre, dans la mesure où cette mise à disposition présente un intérêt pour la bonne organisation des services.

Article 2 - Service mis à disposition

Le service « Entretien et Maintenance de la Piscine d'été de Val-de-Virvée » de la commune est mis à disposition de Grand Cubzaguais Communauté de Communes à raison de 173 heures sur la période du 12 juin au 9 septembre.

Les quotités précisées ci-avant pourront en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 3 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du service mis à disposition de la commune à la Communauté de Communes demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté de Communes. Ce tableau est transmis à la fin de chaque période de mise à disposition de service aux exécutifs respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes, et au comité de suivi prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 - Instructions adressées au service mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes peut adresser directement, à l'agent mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et des missions ainsi confiées au service.

Article 5 - Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé du Maire de la commune, de la Présidente de la Communauté de Communes.

Le comité de suivi établit à la fin de la période de mise à disposition un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4 du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes à la commune de Val-de-Virvée des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune de Val-de-Virvée les charges salariales brutes et les charges patronales engendrées par la mise à disposition à son profit du service visé à l'article 2 de la présente convention au vu d'un état financier en fin de période de mise à disposition.

Les consommables et autres achats sont à la charge directe de la Communauté de Communes.

Article 7 - Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature.

Article 8 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis d'un mois.

Article 9 - Renouvellement de la présente convention

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties pour une durée identique.

Article 10 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint André de Cubzac,
Le ... / ... / 2020

Le Maire,

La Présidente,

Christophe MARTIAL

Valérie GUINAUDIE